

9. Logements

 <small>Les gens d'abord, pas le profit</small>					
<ul style="list-style-type: none"> • Rembourser entièrement les dispositifs et les travaux nécessaires pour vivre de façon autonome. • Prévoir dans les logements sociaux et publics un quota de 5% de logements adaptés aux PMR. • Des initiatives d'aide à la vie autonome à petite échelle sont souvent mises en place par les parents fortunés ou d'un crowdfunding. Ces projets devraient bénéficier d'un financement collectif intégral, c'est-à-dire ne pas rencontrer d'obstacles financiers pour ceux qui ont moins de moyens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les prescriptions du RRU soient bien respectées et que l'on veille à tout le moins à préserver cette accessibilité lorsque des dérogations sont demandées. • Prévoir, au-delà d'une part de logements accessibles à développer notamment dans le cadre de la construction et de la rénovation de logements sociaux, des logements adaptables de telle sorte que, le moment venu, il ne soit pas nécessaire de réaliser des travaux importants. • Avant de prendre quelque mesure incitative (prime) ou coercitive (sanction) que ce soit, il nous paraît important d'établir un cadastre des logements adaptés et adaptables tant au niveau public et privé. • Renforcement de l'offre de logements publics adaptés. • Définir une norme commune d'adaptabilité des logements publics et privés et inciter les propriétaires de logements privés à rendre leurs logements adaptables □ campagnes de sensibilisation ciblant les architectes et professionnels de la construction. • Application de l'ordonnance du 19 juillet 2007 de Didier Gosuin prévoyant dans chaque zone levier, ZIR et ZIRAD une superficie d'au moins 1.000m² affectée à la construction d'au moins une infrastructure d'équipement d'intérêt collectif ou de service public destinée à l'accueil, l'assistance, les soins avec ou sans résidence dans les lieux de personnes affectées d'un handicap physique ou mental ne leur permettant plus d'assumer les actes de la vie quotidienne sans les services précités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des aides visant à faciliter le maintien à domicile des aînés en perte d'autonomie et des familles et personnes en situation de handicap (prêts à taux zéro, primes, TVA à 6% même pour des travaux sur les logements récents...). • Encourager la mise sur le marché de logements intergénérationnels et de logements accessibles/adaptés/adaptables (développement d'une norme pour l'habitat intergénérationnel, TVA réduite pour les constructions neuves conformes à cette norme...). • Permettre un libre choix du lieu de vie notamment par la création de logements autonomes encadrés ou de solutions alternatives de logements. • Accroître les moyens permettant de trouver des solutions « sur-mesure » pour les personnes en situation de handicap et les soutenir dans leur milieu de vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir une norme commune d'adaptabilité des logements privés et publics et établir le cadastre des logements adaptables et adaptés (dans le privé et le public) 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la construction de logements adaptés aux personnes âgées afin de leur permettre de rester à domicile (PMR, jardins partagés, physio-parcs, etc.) et favoriser la construction d'« habitat groupé ». • Un élargissement de l'offre de services et une diversification de solutions bien réparties géographiquement et ce en matière de soins à domicile, de service résidentiel, d'accompagnement à la vie en autonomie, etc. ; • Un plan d'investissement et la programmation d'ouverture de services pour les personnes en situation de handicap ; • La création de résidences services pouvant accueillir de petits groupes de personnes en situation de handicap et favorisant leur intégration sociale ; • Un renforcement des services actifs en milieu de vie ; • La mise en place de projets novateurs et le développement de solutions technologiques permettant la vie à son domicile en toute sécurité ; • Garantir un pourcentage de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes souffrant d'un handicap. Le MR plaide pour l'instauration d'une réglementation régionale qui obligera tout opérateur immobilier public, régional et local à prévoir un pourcentage (de logements adaptables dans chaque projet de construction ou de rénovation de logements et un minimum de logements adaptés) ; • Constituer une liste d'attribution spécifique aux PMR et de modifier la réglementation actuelle de sorte qu'un logement adapté soit prioritairement attribué à une personne à mobilité réduite réunissant les conditions d'accès au logement social ; • Soutenir, en partenariat avec les associations concernées, de nouveaux projets permettant l'accueil de personnes en situation de handicap ou de grande dépendance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes vivant dans un logement social qui ont parfois besoin d'aide au logement, soutenir la coopération entre les sociétés de logement social (OVM) et les partenaires sociaux. La fusion de tous les OVM permet de mettre en œuvre une politique globale pour les personnes handicapées dans le logement social et de mieux le soutenir.